Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalançon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROUIGUE
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-01

Objet :
Logement : Demande de subvention dans le cadre du marché d'animation de suivi de l'OPAH RU – Centre-ville de Die

Le Vice-Président en charge du Logement (Joël BOEYAERT) expose :

Vu la délibération C230223-09 du 23 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération C230323-10 du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire référencée a formalisé un groupement de commandes avec la ville de Die pour l'OPAH – RU sur le centre-ville de Die,

Vu la délibération C230629-06 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention d'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Die,

Vu la délibération B231012-05 du 12 octobre 2023 par laquelle le Bureau communautaire a attribué un marché de prestations intellectuelles n°2023-10 pour l'Animation l'ingénierie et l'évaluation de l'OPAH-RU,

Considérant les avis des services consultés, les retours des signataires de la Convention d'OPAH RU,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_01-

Considérant l'article L 303-1 e du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'absence de remarque du public sur la période de mise à disposition du projet de convention d'OPAH RU entre le 17 juillet et 18 septembre 2023,

Considérant la convention d'OPAH RU déposée et agréée,

Considérant le plan prévisionnel de financement pluriannuel de l'ingénierie en lien avec les objectifs de la convention,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement 2023 et 2024 pour le suivi animation de l'OPAH – RU ci-dessous :**

Années	Montant marché HT	Subvention Anah Part fixe	Subvention Anah Part variable	Autofinancement
Décembre 2023	9 803.42 €	4 901.71 €	0 €	4 901.71 €
Année 2024	123 335.42 €	61 667.71 €	6 960 €	54 707.71 €

- **dit que la part variable du plan de financement prévisionnel est susceptible de variations en plus ou en moins en 2024 au regard des objectifs quantitatifs prévus dans la convention et du nombre de dossiers qui seront effectivement déposés,**
- **charge le Président de solliciter les subventions afférentes auprès de la délégation départementale de l'ANAH,**
- **autorise le Président à solliciter les ajustements au regard des dossiers en cours sur l'année 2024,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_01-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalançon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
die
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-02

Objet :
Foncier : Convention de Réserve Foncière EPORA – Ville de Die – CC Diois /Secteur de la Chargière

Le Vice-Président en charge du Foncier (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant les missions d'EPORA en matière de veille foncière, d'études et de réserve foncière pour le compte des collectivités locales,

Vu les différentes conventions formalisées avec cet Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre de la conduite de politiques de maîtrise foncière,

Considérant que l'assiette foncière à mobiliser totalise une superficie d'un peu plus de 2 hectares comprenant 7 parcelles (AZ 0199 – AZ 0038 – AZ 0202 – AZ 0334 – AZ 0333 – AZ 0156 – AZ 0030),

Considérant que deux parcelles (AZ 516 et AZ 30) ont été négociées et sont en cours d'acquisition par EPORA,

Considérant qu'EPORA estime le prix de revient de l'assiette foncière à 930 000 € HT

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_02-

Considérant la volonté du Conseil municipal de Die de conduire cette action de réserve foncière sur le secteur dit de La Chargière incluant des terrains nus et un bâtiment partiellement occupé,

Vu le projet de convention proposé par EPORA,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Die en date du 12 décembre 2023 approuvant la convention de réserve foncière pour la commune,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité -*5 abstentions (CRey, ALaville, TBechet, MMoucheron, GTrémolet)* :

- **approuve la convention de réserve foncière portant sur les parcelles référencées sur le secteur dit de La Chargière et sur le bâtiment Orange sis sur Die dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune de Die,**
- **autorise le Président à cosigner ladite convention,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_02-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalançon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
die
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LESCHES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTMAUR EN DIOIS
MONTLAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-03

<u>Objet</u> :
<u>Urbanisme : Société Diois Gravier – Porter à connaissance pour prolongation de l'exploitation</u>

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant la saisine de la Communauté des Communes du Diois (CCD) par la Société Diois Gravier en date du 20 octobre 2023 dans le cadre de la procédure de porter à connaissance engagé auprès de la DREAL,

Considérant que les quantités extraites actuellement correspondent aux besoins du territoire,

Considérant le reliquat de matériaux de l'autorisation en cours,

Considérant que la date de fin d'exploitation est fixée à juin 2024 dans l'arrêté préfectoral mais qu'au-delà les besoins locaux devront être pourvus,

Considérant que le périmètre n'est pas modifié,

Vu la délibération favorable du Conseil municipal de Montmaur-en-Diois du 17 octobre 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_03-

Vu le dossier de Porter à connaissance et ses annexes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité -*1 contre (BSellier)* :

- **décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de Porter à connaissance établi par la Société Diois Gravier visant à demander la prolongation de l'exploitation du site au lieu-dit de l'Isle pour 9 années supplémentaires sur le périmètre prévu par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 2009,**
- **charge le Président de notifier la présente décision à la Société Diois Gravier et au service de la DREAL,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_03-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MEYLAN
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DÉSERT
STE CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-04

Objet :
Réfugiés : Subvention d'équilibre à l'association du Martouret pour l'accueil des réfugiés ukrainiens

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, le territoire a accueilli un groupe d'enfants ukrainiens réfugiés et que l'association du Martouret a organisé au pied levé et avec volontarisme cet accueil en avançant sur sa trésorerie les charges d'accueil, de transport et d'animation sur plusieurs semaines,

Considérant que des communes et des particuliers ont contribué à hauteur de 6 800€ pour cette action spécifique,

Considérant que l'association a produit un bilan définitif de cette action et constate un déficit de 1 300€,

Considérant que le Président de la CCD avait pris l'engagement d'assurer l'équilibre en cas de besoin,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_04-

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour un montant de 1300 € à l'association du Martouret pour l'accueil des réfugiés ukrainiens,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_04-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BIDON
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
die
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
les PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUBAN EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-05

Objet :
Finances : Décision modificative n°3 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer respectivement en section de fonctionnement des besoins du service Zéro déchet (carburant, renchérissement des contrat d'enlèvement en aires de tri), des ajustements sur le montant des frais financiers des emprunts en cours et en section d'investissement par un complément à verser à EPORA pour l'acquisition du centre AVEA La Poste à Luc-en-Diois, ainsi qu'une convention de portage d'une étude thermique sur le site de la Pierre Pointue,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_05-

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
			013	**Atténuations de charges**	1 545,00
011	**Charges à caractère général**	69 560,00	**70**	**Tarification, Produit du domaine**	13 500,00
012	**Charges de personnel**		**731**	**Fiscalité locale**	
014	**Atténuations de produits**		**73**	**Autres Impôts et taxes**	131 665,00
65	**Autres charges de gestion courante**	-35 860,00	**74**	**Dotations et participations**	20 000,00
66	**Charges financières**	10 000,00	**75**	**Autres produits de gestion courante**	7 500,00
023	**Virement à la section d'investissement**	103 010,00	**042**	**Opérations d'ordre de section à section**	
	TOTAUX	**146 710,00**			**146 710,00**

INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
20	**Immobilisations incorporelles**	-24 000,00	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	103 010,00
23	**Immobilisations en cours**	127 010,00			
	TOTAUX	**103 010,00**			**103 010,00**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°3 du Budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 146 710€ et en section d'investissement à 103 010€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_05-

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MEYSONNE
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-06

Objet :
Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe SPANC, lesquels se justifient par l'ajustement d'opérations d'ordre liées à l'amortissement,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
042	**Op. ordre de la section**	5,00	**042**	**Op. ordre de la section**	5,00
	TOTAUX	**5,00**			

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_06-

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
040	Op. ordre de la section	5,00	042	Op. ordre de la section	5,00
	TOTAUX	5,00			5,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 5€ et en section d'investissement à 5€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_06-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUBAN EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DÉSERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-07

Objet :
Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe Zone d'activité Châtillon-en-Diois

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Zone d'activités Châtillon, lesquels se justifient par l'ajustement de la valeur du stock de terrains à commercialiser, n'ayant pas eu de vente en 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalis.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_07-

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Zone d'activités Châtillon, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général		70	Vente des terrains	-13 515,00
68	Provisions pour risques et charges	6 077.63	042	Opérations d'ordre de section à section	19 592,63
	TOTAUX	6 077,63			6 077,63

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
16	Immobilisations financières	-19 592,63			
040	Op. d'ordre de section à section	19 592,63			
	TOTAUX	0,00			0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Zone d'Activités Châtillon, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 6 077,63€ et en section d'investissement à 0€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_07-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

C231214-08

Objet :
Finances : Ajustement des modalités de gestion suite au passage en M57

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu la délibération C220929-11 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu le référentiel M57, et plus particulièrement les dispositions permettant de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens,

Considérant l'intérêt d'un suivi globalisé de l'inventaire pour les catégories de biens suivantes : biens acquis par lots, petits matériels ou outillage, matériels informatiques, bureautiques, téléphonie, biens de faibles valeurs,

Considérant que cet aménagement serait pris en compte pour les futurs biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'avis favorable de la responsable du Service de Gestion Comptable de Crest,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_08-fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mise en service à compter du 1er janvier 2024, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petits matériels ou outillage, matériels informatiques, bureautiques, téléphonie, biens de faible valeurs),**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_08-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4)***, TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
die
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST JULIEN EN QUINT
ST LAURENT EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VAL DROME
VOLVENT

C231214-09

Objet :
Finances : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2023

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015, lesquels donnent la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que ces amortissements impactent fortement la section de fonctionnement du Budget et pour lesquels les dépenses afférentes n'ont pas vocation à se renouveler à l'issue de la période d'amortissement,

Considérant que les amortissements des subventions d'équipement sont constatés à 167 439,15€ sur l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **adopte le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'exercice 2023,**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_09-

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_09-

Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUR EN DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES LE SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-10

Objet :
Énergie et Zéro déchet : Candidature pour le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu la délibération C210930-03 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'ambition d'un territoire Diois devenant un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2040,

Considérant que le mix énergétique « TEPOS 2040 » proposé pour le Diois consiste à diviser par deux les consommations d'énergie de son territoire et à multiplier par 4 sa production d'énergie renouvelable,

Considérant que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose d'accompagner les 3 EPCI de la Biovallée (CCVD, CCCPS, CCD) dans un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Énergie et d'Économie Circulaire,

Considérant qu'un programme d'actions en 2 phases a été défini et que son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi) pour faire du territoire un territoire engagé pour la transition écologique,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_10-

Considérant que ce contrat d'objectifs est conclu sur une période de réalisation de 48 mois, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois et que ce contrat ouvre droit à des subventions sans besoin d'autofinancement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la candidature de la CCD au Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME,

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_10-

aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

*L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33 ***Pour le point 1 :*** ***Présents : 45*** ***Votants : 53*** ***Pour les points 2 et 3 :*** ***Présents : 44*** ***Votants : 52*** ***Pour les points 4 à 11 :*** ***Présents : 43*** ***Votants : 52***	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, ***SICARD A BERTRAND (à partir du point 4),*** TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). ***DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3).*** ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGAGNE
MEYSSONNIER
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C231214-11

Objet :
Tourisme : Avenant à la convention de moyen définissant les modalités d'animation et de gestion de la marque Inspiration Vercors

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération C191128-08 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à marque Inspiration Vercors,

Considérant qu'Inspiration Vercors est une marque de territoire basée sur la coopération des acteurs privés et institutionnels du territoire, que l'objectif est de s'unir pour renforcer l'image de marque du Vercors et donner de la lisibilité à un territoire géographique, économique et touristique cohérent,

Considérant que l'animation de cette marque est portée par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et financée pour partie par les collectivités adhérentes et que les principales actions mises en place sont des actions de promotion communes,

Considérant la notoriété de la marque Inspiration Vercors pour élargir la fréquentation touristique sur le territoire Diois,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_11-fr

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) a rejoint en 2020 le Collectif Inspiration Vercors et que la convention arrive à échéance en décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention de moyens définissant les modalités d'animation et de gestion des actions de promotion de la destination Vercors pour 6 mois,**
- **autorise le Président à signer cet avenant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-242600534-20231219-C231214_11-